

Image not found or type unknown



## Incorporation dans une école militaire

Par **Lemcris**, le **24/08/2021 à 20:33**

Bonjour

nous apprenons ce jour que la vaccination COVID est obligatoire pour toute incorporation dans l'armée en ce compris les écoles militaires

selon publication de la direction centrale du service de santé des armées publié le 29 juillet 2021 instruction n 509040/ARM/DCSSA/ESSD.

cette instruction est sensée être publiée au bulletin officiel des armées.

Par **Marck.ESP**, le **24/08/2021 à 20:45**

Bonsoir

C'est plus que logique.

Aviez vous une question ?

Par **Lemcris**, le **24/08/2021 à 20:54**

Cette obligation est-elle exacte ou y a-t-il des possibilités d'y échapper ?

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **24/08/2021 à 20:59**

Bien sûr, il faut être invaccinable pour raison de santé et détenir un certificat de contre indication.

Mais un état de santé tel que l'armée ne vous voudrait pas !

Par **P.M.**, le **24/08/2021 à 20:59**

Bonjour,

Aucune possibilité d'y échapper et je vous propose [ce dossier](#)...